Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-212203319-20251222-2025_12_15_001-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-TRÉPHINE

Séance ordinaire du 15 décembre 2025

Le 15 novembre 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal de Sainte-Tréphine, légalement convoqué le 10 décembre 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges GALARDON, Maire.

Présents : GALARDON Georges, LE DREFF Richard, LE PAVEC Guy, LE SCEL Josiane, GOÏC Marie-Jeanne ; LEVRIER Isabelle ; MAHE Patrick, LE PAGE Pierrick ; GOUAR Martine ; RUMIN Christelle
Excusée : TRUBUIL Lydie
Secrétaire de séance : LE SCEL Josiane

Nombre de membres :
- Pour : 10
- Contre : 0

DÉLIBÉRATION 2025-12-15-001

Participation frais de fonctionnement de l'OGEC Rostrenen

L'école Notre Dame de ROSTRENEN scolarise des enfants domiciliés à Sainte Tréphine.
Dans le cadre du Contrat d'association liant l'Ecole Notre-Dame de Rostrenen à l'État, il est prévu que la commune de résidence de l'enfant participe aux frais de fonctionnement de l'établissement d'accueil dans la mesure où votre commune ne propose pas de structure équivalente.
Le Conseil vote donc la régularisation de subvention pour un montant de 530€.

Après délibération, le Conseil décide :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable à la participation aux frais de fonctionnement de l'OGEC de Rostrenen.

La secrétaire de séance,
Josiane LE SCEL

Le Maire
GALARDON Georges

MAIRIE SAINTE-TRÉPHINE 22490

Transmise à la préfecture le :
Certifié exécutoire le :